

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 janvier 2023 à 18h30

Lieu : Mairie d'AVEZE, salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

### Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Claudine VASSAS, Henri NICOLE, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART.

Excusés : Jean-René GUERS, Nicolas MANGIN

M. CORBIN Joël est désigné secrétaire de séance

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Indemnités de Gardiennage du Temple d'AVEZE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### 1) OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

#### PRINCIPAL M14

Rapporteur : Mme le Maire

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL M14

| <u>COMPTES</u> | <u>CREDITS OUVERTS EN 2022</u> | <u>CREDITS A OUVRIR EN 2023</u> |
|----------------|--------------------------------|---------------------------------|
| D 165          | 2000                           | 500                             |
| D20            |                                |                                 |
| D21            | 250600                         | 62650                           |
| D23            |                                |                                 |
| D27            |                                |                                 |
| TOTAL          | 252600                         | <b>63150</b>                    |

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

**2) OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS :**  
**BUDGET DE L'EAU M49**

Rapporteur : Mme le Maire

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

**BUDGET DE L'EAU M49**

| <b><u>COMPTES</u></b> | <b><u>CREDITS OUVERTS EN 2022</u></b> | <b><u>CREDITS A OUVRIR EN 2023</u></b> |
|-----------------------|---------------------------------------|--|
| D 165                 |                                       |  |
| D20                   |                                       |  |
| D21                   | 176905.80                             | 44226.45                               |
| D23                   | 15000                                 | 3750                                   |
| D27                   |                                       |  |
| <b>TOTAL</b>          | <b>191905.80</b>                      | <b>47976.45</b>                        |

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

**3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Présentation de la demande de subvention pour l'année 2023, faite par l'association des Amis du Chemin de Saint Guilhem.

Mr Henri NICOLE se retire et ne prend pas part à la délibération

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 150 € pour l'année 2023

Il autorise Mme le Maire à mandater cette dépense

#### **4) REGLEMENT ET CONVENTIONS ANNUELLE ET TRIPARTITE 2023 POUR LES DEMANDES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL FESTIF INTERCOMMUNAL**

Mme le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais possède du matériel festif permettant des manifestations locales. Ce matériel peut être prêté dans les conditions et critères définis par un règlement.

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal, du règlement et des conventions annuelle et tripartite, annexés à la présente délibération, qui encadrent les demandes de prêts de matériel festif à la communauté de communes du Pays Viganais.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de gestion du matériel festif d'intérêt communautaire et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires annexés à la présente délibération.

#### **5) BISTROT AVEZOL : CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

Mme le Maire rappelle la résiliation du bail commercial relatif au Bistrot Avèzol et la décision du Conseil Municipal de former une commission afin d'étudier les demandes de reprise de la gérance du Bistrot Avèzol. Depuis lors, la commission a œuvré et après avoir lancé une procédure d'appel à candidatures, à reçu en Mairie tous les candidats, qui ont ainsi pu présenter leur projet. S'en est suivit une étude rigoureuse des différents dossiers présentés dont les conclusions sont aujourd'hui présentés au Conseil Municipal :

Mme le Maire annonce que la candidature retenue est celle de la "SAS LES COPAINS D'ENFANCE".

C'est pourquoi, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le contrat de location gérance entre la commune et la société " SAS LES COPAINS D'ENFANCE ", annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité, le contrat de location gérance entre la commune d'Avèze et la société "SAS LES COPAINS D'ENFANCE", annexé à la présente délibération, et autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires

#### **6) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DU TEMPLE D'AVEZE**

Vu la demande de l'Eglise Protestante Unie de France, en date du 16 janvier 2023,

Vu la les circulaires, n° NOR/INT/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

Mme le maire demande au Conseil Municipal de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pour ou contre verser une indemnité de gardiennage pour l'exercice 2022 comme demandé par l'Eglise Protestante Unie de France ?
- 2) Pour ou contre verser une indemnité de gardiennage pour l'exercice 2023 comme demandé par l'Eglise Protestante Unie de France ?

Après délibération,

En réponse à la première question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer l'indemnité de gardiennage de 2022 versée, car elle n'avait pas été sollicitée lors de cet exercice.

En réponse à la deuxième question, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer à l'Eglise Protestante Unie de France, "Association culturelle de l'Eglise protestante unie dans les Cévennes



méridionales", une indemnité de gardiennage pour le Temple d'AVEZE, d'un montant de 479.86 €, pour l'année 2023.

Mme le maire est autorisée à mandater cette dépense.

## **6) QUESTIONS DIVERSES**

a) Mme le Maire rappelle que les demandes de subventions faites par des associations non avèzoles, ne sont pas recevables, eu égard à la doctrine établie par le Conseil Municipal.

b) Mme MOSCOVITCH fait part de la satisfaction que les administrés lui ont témoigné, concernant les corbeilles de fin d'année offertes par le C.C.A.S, à nos aînés. Elle informe également de la création prochaine d'ateliers ludiques adressés à nos séniors, ainsi que de l'organisation à la bibliothèque municipale, d'une soirée jeux, le vendredi 20 janvier 2023, de 17h00 à 19h30.

c) Mr NICOLE fait part d'une question qui lui a été posée par une administrée, au sujet de la fuite d'un égout se déversant dans la rivière au niveau des terrains de tennis.

Mr CORBIN apporte des précisions sur cette question : Après en avoir été informé, il s'est immédiatement rendu sur le terrain pour constater la fuite. Aussitôt, il a fait appel au SIVOM dont dépend la compétence assainissement, et dont les services, qui sont promptement intervenu, ont rapidement solutionné le problème.

Mr NICOLE, à la demande d'une administré, interroge sur la question de la détection du radon à l'école. Il lui est répondu par Mr CORBIN, que la ventilation régulière des classes, faite par les enseignants, qui suivent ainsi les directives relatives aux mesures de prévention contre la covid, permet également, de prévenir tout risque éventuel concernant le radon.

d) Mme le Maire rappelle que le service dédié aux communes de la Trésorerie du Vigan est définitivement fermé depuis le 1er janvier 2023. C'est désormais le Service de Gestion Comptable Sud Cévennes de Quissac qui assure le lien avec les communes du Pays Viganais.

e) Mme MIGAYROU fait un point sur le dispositif "Petites villes de demain" : Ce sujet sera étudié par le conseil municipal, plus en profondeur, prochainement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de Séance  
Mr Joël CORBIN



Mme Le Maire  
Martine VOLLEWILD

